



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
du **MARDI 21 Avril à 20h00**
à la salle du conseil de la mairie au Mas Arnaud

Présents : Michaël **TOURSEL**, Anne **FIOROTTO**, Philippe **RIEU**, Magali **MENNY**, Serge **BUARD**, Guillaume **LAVIGNE**, Sandra **RICHARD**, Frédéric **MAS**, Stéphanie **MARGNOUX**, Marjolaine **LEGER** et Mathieu **VIALA**.

Absente et excusée : **HARDOUIN** Brigitte qui a donné pouvoir à **BUARD** Serge.

Absents : Geoffroy **d'ALBENAS** et Anaïs **MARTIG**.

Madame Anne **FIOROTTO** a été nommée secrétaire.

OBJET DES DELIBERATIONS	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
Mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Délibération 2026/017	Considérant le souhait du conseil municipal de mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ayant pour objectif de favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie dès le plus jeune âge, Le conseil municipal : après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : - soutient cette action, - désigne Madame Magali MENNY comme élue responsable du CMJ, - précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.
Participation aux frais de scolarité des enfants scolarisés à Saint Paul et Valmalle. Délibération 2026/018	Considérant le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8 et suivants, relatifs à la compétence des communes en matière scolaire ; Vu la demande de la commune de Saint Paul et Valmalle relative à la participation financière de la commune d'Aumelas aux frais de scolarité des élèves, domiciliés dans notre commune, inscrits à l'école Suzanne Saint-Julien, Considérant qu'aucune école publique n'accueille ces enfants dans la commune de résidence, Le conseil municipal : après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : -décide de participer financièrement aux frais de scolarité des élèves domiciliés dans notre commune, inscrits à l'école Suzanne Saint-Julien à Saint Paul et Valmalle, durant l'intégralité de leur scolarité.

Convention de partenariat entre la C.C.V.H., l'office du tourisme intercommunal et la commune pour l'organisation de la soirée estivale « PLACE AU TERROIR ».

Délibération 2026/019

Considérant la nouvelle convention qui a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de cette manifestation qui aura lieu le même jour que la fête de la transhumance organisée par la Collectivité, soit le vendredi 19 juin 2026 au Mas d'Arnaud,

Le conseil municipal : après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-**décide** d'accepter, la convention et la charte présentées dans le cadre de la manifestation « Place au Terroir » et **autorise** le maire à la signer.

Désignation des représentants municipaux au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault.

Délibération 2026/020

Considérant que la commune de **AUMELAS** est membre du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault,

Le conseil municipal : après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-**désigne** les représentants comme suit :

Nom / Prénom	Fonction	Thématiques missions
Fiorotto Anne Toursel Michaël	1 ^{ère} adjointe maire	Aménagement du territoire
Hardouin Brigitte Toursel Michaël	conseillère municipale maire	Transition écologique
Viala Mathieu Toursel Michaël	conseiller municipal maire	Développement économique
Richard Sandra Toursel Michaël	conseillère municipale maire	Agriculture & projet alimentaire territorial
Fiorotto Anne Léger Marjolaine	1 ^{ère} adjointe conseillère municipale	Charte forestière
Fiorotto Anne Toursel Michaël	1 ^{ère} adjointe maire	Mobilité
Viala Mathieu Lavigne Guillaume	conseiller municipal conseiller municipal	Culture et patrimoine
Fiorotto Anne Viala Mathieu	1 ^{ère} adjointe conseiller municipal	Tourisme
Menny Magali Margnoux Stéphanie	conseillère municipale conseillère municipale	Santé

Approbation du Compte de Gestion 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération 2026/021

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal : après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le compte de gestion **BUDGET PRINCIPAL** du trésorier municipal pour l'exercice 2025.

Approbation du Compte Administratif 2025 – BUDGET PRINCIPAL. Délibération 2026/022	Après examen du Compte Administratif PRINCIPAL 2025 qui s'établit ainsi : <table> <tr> <td colspan="2">Fonctionnement</td></tr> <tr> <td>Dépenses</td><td>521 519,96 €</td></tr> <tr> <td>Recettes</td><td>771 278,94 €</td></tr> <tr> <td>Excédent de clôture</td><td>249 758,98 €</td></tr> <tr> <td colspan="2">Investissement</td></tr> <tr> <td>Dépenses</td><td>318 575,19 €</td></tr> <tr> <td>Recettes</td><td>348 033,56 €</td></tr> <tr> <td>Excédent de clôture</td><td>29 458,37 €</td></tr> <tr> <td>Clôture de l'exercice 2025</td><td>279 217,35 €</td></tr> <tr> <td>Restes à réaliser :</td><td>1 373 353,00 €</td></tr> <tr> <td>Besoin de financement :</td><td>1 270 035,86 €</td></tr> </table> <u>Le conseil municipal :</u> après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : -approuve le Compte Administratif du Budget Principal 2025.	Fonctionnement		Dépenses	521 519,96 €	Recettes	771 278,94 €	Excédent de clôture	249 758,98 €	Investissement		Dépenses	318 575,19 €	Recettes	348 033,56 €	Excédent de clôture	29 458,37 €	Clôture de l'exercice 2025	279 217,35 €	Restes à réaliser :	1 373 353,00 €	Besoin de financement :	1 270 035,86 €
Fonctionnement																							
Dépenses	521 519,96 €																						
Recettes	771 278,94 €																						
Excédent de clôture	249 758,98 €																						
Investissement																							
Dépenses	318 575,19 €																						
Recettes	348 033,56 €																						
Excédent de clôture	29 458,37 €																						
Clôture de l'exercice 2025	279 217,35 €																						
Restes à réaliser :	1 373 353,00 €																						
Besoin de financement :	1 270 035,86 €																						
Affectation des résultats de l'exercice 2025. Délibération 2026/023	Considérant que le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat global de clôture au 31 décembre 2025 de 1 454 942,73 € • Excédent de fonctionnement 1 697 246,98 € • Déficit d'investissement - 242 304,25 € <u>Le conseil municipal :</u> après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : -décide d'affecter l'excédent du budget principal de 2025 comme suit : • Affectation obligatoire <i>a minima</i> à la couverture du déficit d'investissement au compte 1068 pour un montant de 1 512 340,11 €, • Le solde de l'excédent de fonctionnement au compte c/002 à l'affectation de l'excédent reporté, pour un montant de 184 900,00 €																						
Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition pour l'année 2026. Délibération 2026/024	Considérant que la municipalité souhaite poursuivre ses efforts et ne désire pas augmenter les taux des impôts communaux, <u>Le conseil municipal :</u> après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : -décide d'appliquer pour l'année 2026 des taux identiques à ceux de l'année 2025, à savoir : -taxe foncière sur les propriétés bâties.....36,96 % -taxe foncière sur les propriétés non bâties.....80,00 % -taxe habitation des résidences secondaires.....11,81 %																						

Adoption du Budget Primitif – Exercice 2026. Délibération 2026/025	Considérant la présentation du Budget Primitif 2026 qui se présente comme suit : <table><tr><td></td><td>DEPENSES</td><td>RECETTES</td></tr><tr><td>Section fonctionnement</td><td>945 250,00 €</td><td>945 250,00 €</td></tr><tr><td>Section d'investissement</td><td>1 999 095,00 €</td><td>1 999 095,00 €</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>2 944 345,00 €</td><td>2 944 345,00 €</td></tr></table> Le conseil municipal :après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : -approuve le budget primitif présenté • au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement • au niveau du chapitre et des opérations pour la section investissement.		DEPENSES	RECETTES	Section fonctionnement	945 250,00 €	945 250,00 €	Section d'investissement	1 999 095,00 €	1 999 095,00 €	TOTAL	2 944 345,00 €	2 944 345,00 €
	DEPENSES	RECETTES											
Section fonctionnement	945 250,00 €	945 250,00 €											
Section d'investissement	1 999 095,00 €	1 999 095,00 €											
TOTAL	2 944 345,00 €	2 944 345,00 €											
Délibération approuvant la fongibilité des crédits. Délibération 2026/026	Considérant que la nomenclature du budget est la M57, le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, en excluant les crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le Maire est sorti de la salle et ne prend pas part au vote Le conseil municipal : après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, -décide d'autoriser le maire à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section												